

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-deux décembre à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOIZARD Bernard, Président.

Étaient présents : Messieurs Boizard Bernard - Langlois Gustave – Hubert Sébastien - Lavoué Christian – Ferran David – Landelle Jérôme – Gangnat Pascal – Chauveau Jacky – Avallart Pierre - Landelle Jean-Luc – Herbert Christian – Cottereau Michel – Lassalle Jean-François – Gaudin Joseph – Legeay Franck – Lambert Paul – Bellay Jean-Louis – Pennel Ludovic – Gendron Didier – Poulain Jean-Marc – Bordier Pierre – Boulay Christian – Brault Jacques - Mesdames Rapin Yveline – Perthué Evelyne – Launay Noëlle – Gautier Huguette – Monneret Françoise – Taunais Maryse – Foucault Roland – Boisseau André – Abafour Michel – Bréhin Jean-Claude – Sabin Jacques – Buchot André.

Étaient absents excusés : Monsieur Mersch Emmanuel – Mesdames Mahieu Céline – Morand Marie-Claude – Helbert Marie-Claude – Frétygné Cécile.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 35
Date de convocation : 17/12/2015

OBJET :

**Prescription d'un Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal et
des modalités de concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L. 121-4, L. 121-5, L. 123-1, L. 123-6, L. 123-7, L. 123-8 et L 300-2.

Contexte :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, par arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire du 21 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a acquis la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

M. le Président explique que le contexte législatif a évolué. Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les lois issues du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et la loi de modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement. La priorité est maintenant donnée à un urbanisme intercommunal devant traduire une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité.

Dans ce cadre, Afin de **traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT** dans le cadre **d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées**, le Président propose au conseil communautaire **d'élaborer un PLU intercommunal** afin de poursuivre les objectifs suivants identifiés dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui sont de:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20151222-2-2CC22122015-bE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2016

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Considérant que les élus ont exprimé leur volonté politique de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération les objectifs fixés ci-dessus ;

Considérant qu'il est pertinent d'élaborer un PLUi tel que défini à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres et la communauté de communes a, par ailleurs, été élaborée et approuvée par le conseil communautaire du 10 novembre 2015 et est en cours d'approbation par les communes,

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du dossier et après en en avoir délibéré par 34 voix pour et une abstention, décide :

- **De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire communautaire conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- **D'associer à l'élaboration du PLUi les personnes publiques visées par l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme et concernées par le territoire de l'étude du PLUi ;**
- **De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes ;**
 - Exposition dans les mairies et au siège de la communauté de communes, des documents graphiques présentant d'une part, le diagnostic initial du PLUi et, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
 - Mise à la disposition du public dans les mairies et au siège de la communauté de communes d'un registre permettant de recueillir les suggestions ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes, d'un espace dédié à l'étude du PLUi
 - Organisation de réunions publiques avec le bureau d'études chargé de l'accompagnement à la réalisation du projet de PLUi ;
 - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez.
- **De solliciter une dotation de l'État pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration et de demander que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la communauté de communes afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLUi;**
- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget 2016**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions pouvant intervenir (Région, Etat...)**
- **De lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études d'urbanisme pour l'accompagnement à l'élaboration du PLUi**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20151222-2-2CC22122015-2E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2016

- **D'autoriser le Président à signer tout marché, contrat, avenant ou convention nécessaires au présent dossier et à procéder aux mesures de publicités nécessaires.**

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des métiers et d'agriculture ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la communauté de communes pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce légale d'un journal diffusé dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Président,
Bernard BOIZARD*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20151222-2-2CC22122015-3E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2016